

**Commission d'accès à  
l'information du Québec**

**Dossier :** 03 13 03

**Date :** Le 25 janvier 2005

**Commissaire :** M<sup>e</sup> Michel Laporte

**X**

Demandeur

c.

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

Entreprise

---

**DÉCISION**

---

[1] Les parties sont convoquées, le 9 juin 2004, pour une audience devant se tenir à Montréal le 8 septembre suivant, puis reportée au 13 décembre 2004.

[2] La Commission d'accès à l'information (la « Commission ») décide, le 9 décembre 2004, ce qui suit :

Vu l'étude du dossier;

Vu les motifs soulevés par le procureur du demandeur à l'appui de sa demande de suspension de l'audience prévue pour le 13 décembre prochain;

La Commission d'accès à l'information SUSPEND l'étude du dossier et ANNULE l'audience;

AVISE les parties qu'à défaut de recevoir un désistement ou de réinscrire pour audience dans les trente jours de la

présente, la Commission, sans autres formalités, fermera le dossier.

[3] La Commission n'a reçu jusqu'à ce jour aucun désistement ou demande visant à réinscrire pour audience le présent dossier.

[4] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile dans ce dossier et décide donc de le fermer.

**MICHEL LAPORTE**  
Commissaire

Mercure Gingras  
(M<sup>e</sup> Mark-André Archambault)  
Procureurs du demandeur

Cholette, Houle  
(M<sup>e</sup> Esther Houle)  
Procureurs de l'entreprise